**Règlement des prix Livres & Savoirs de l’Académie nationale de cuisine**

**Edition 2024**

Article 1

L’Académie nationale de cuisine organise un **prix Livres & Savoirs** destiné à révéler au grand public des auteurs qui font la promotion de l’art culinaire et gastronomique.

La littérature et les médias sur le thème de la gastronomie proposent un rayon spécifique dans les librairies, et chaque semaine naissent de nouveaux ouvrages ou revues papier et en ligne.

L’ambition du **prix Livres & Savoirs** de l’Académie nationale de cuisine est de valoriser les auteur(e)s, les maisons d’éditions et médias tournés vers le sujet gastronomique, et d’apporter un événement littéraire et culturel supplémentaire au monde de la cuisine.

Article 2

Ce prix s’ouvre sur neuf thématiques :

1 - Le prix Catégorie : Cuisine française

2 - Le prix Catégorie : Cuisine & régionalisme

3 - Le prix Catégorie : Cuisine du monde

4 - Le prix Catégorie : Culture & littérature gastronomique

5 - Le prix Catégorie : Ouvrage pédagogique

6 - Le prix Catégorie : Livre jeunesse, bande dessinée, manga

7 - Le prix Catégorie : Arts de la table

8 - Le prix Catégorie : Sommellerie

9 - Le prix Catégorie : Site d’information culinaire

10 - Le prix Catégorie : Journaliste, animateur, chroniqueur, influenceur

Article 3

Le Prix est ouvert aux auteur(e)s d’ouvrages culinaires, auteur(e)s d’ouvrages de culture gastronomique, chef(fe)s, maîtres(ses) d’hôtel, sommelier(e)s, et à tout(e) professionnel(le) de la restauration et des métiers de bouche, médias, d’expression française, sans distinction de nationalité.

Article 4

Le livre doit avoir été ou devra être publié au cours de l’année.

La présentation d’une œuvre au présent Prix est exclusive de toute participation à une compétition similaire jusqu’à proclamation des résultats de ce Prix. Une œuvre déjà envoyée aux Prix littéraires de l’Académie nationale culinaire et ayant été refusée ne peut concourir, sauf en cas de réécriture et amélioration significative.

Article 5

Les manuscrits déjà publiés doivent impérativement être envoyés (1 exemplaire) par voie postale au responsable de l’organisation du prix, à l’adresse ci-dessous. Les manuscrits qui seront publiés au cours de l’année, doivent impérativement être envoyés sous format électronique, à l’adresse mail ci-dessous.

Kilien Stengel, 29 rue Rouget de L’Isle, 37000 Tours (adresse mail ANC [kilien.stengel@a-n-c.fr](mailto:kilien.stengel@a-n-c.fr) )

Le terme manuscrit recouvre des ouvrages comme des plateformes digitales.

Article 6

La date limite d’envoi est fixée au samedi 30 septembre 2023 à minuit, la date et heure de validation informatique du mail ou du cachet postal faisant foi.

Article 7

La sélection des manuscrits et la décision finale se dérouleront en décembre 2023.

Cette sélection, pouvant comporter un nombre important d’œuvres, sera lue et évaluée par un Comité de lecture.

Article 8

Les nominé(e)s seront informé(e)s par courriels, et les lauréat(e)s recevront leur prix dans le cadre d’un restaurant, à l’occasion d’une annonce officielle, fin octobre.

Article 9

Les ouvrages gagnants bénéficieront d’une médiatisation dans les supports de communication de l’Académie nationale de cuisine.

Article 10

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas décerner de Prix, et ce sans que la responsabilité de l’Académie nationale de cuisine puisse être engagée à quelque titre que ce soit.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix ou de la remise du prix.

Article 13

Les décisions seront souveraines et ne pourront faire l’objet d’aucune contestation.

Article 14

La participation au concours implique l’acceptation du présent règlement.

Le Président de l’Académie nationale de cuisine